

DECRET N° 98 099/PRES/PM/MJS portant approbation des Statuts de l'Office de Gestion des Infrastructures Sportives (O.G.I.S)

Le président du Faso
Président du Conseil des Ministres

Vu la constitution

Vu le Décret n° 97-261/PRES du 7 juin 1997, portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret n°97-270/PRES /PM du 10 juin 1997, portant composition du Gouvernement du Burkina – Faso

Vu le Décret n°97-352/ PRES / PM du 10 septembre 1997, portant nomination d'un membre du Gouvernement

Vu le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997, portant attributions des membres du Gouvernement

Vu le Décret n°92-226/PRES/PM/MJS du 31 août 1992, portant organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports

Vu la loi n°03/96/ADP du 11 avril 1996, portant Organisation et Développement de l'Education Physique et des Activités Sportives au Burkina-Faso

Vu l'Ordonnance n° 84-58/CNR/PRES/MCSE du 15 août 1984, portant réglementation générale des Etablissements Publics de l'Etat

Vu le Décret N°84-305/CNR/PRES du 15 août 1984, portant Statut Général des Etablissements Publics à caractère Administratif

Vu le Décret n° 98-081/PRES/PM/MJS du 5 mars 1998, portant Création de l'Office de Gestion des Infrastructures Sportives (OGIS)

Sur rapport du Ministre de la Jeunesse et des Sports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 décembre 1997 :

DECRETE

Article 1 : est approuvé le texte ci-joint portant Statuts de l'Office de Gestion des Infrastructures Sportives (OGIS) , Etablissement Public à caractère Administratif

Article 2 : le Ministre de la Jeunesse et des Sports et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 mars 1998

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

Le Ministre de l'Economie et des Finances